

le bois énergie, une composante essentielle de la filière forêt-bois

SOMMAIRE

Edito : encourager le troisième pilier de la filière bois	120
Le bois énergie en France	121
Les atouts du bois énergie	122
- Un combustible propre et abondant (122)	
- Des équipements fiables et performants (123)	
- Compétitivité et externalités environnementales et sociales (123)	
- Une richesse supplémentaire et des emplois à la clef (123)	
Les freins au développement du bois énergie et les propositions de la FNB	124
- Dans l'industrie du bois (124) : les grandes industries ; les PME-PMI.	
- Dans le secteur de l'habitat et du tertiaire (124) : la méconnaissance des décideurs et du public ; l'approvisionnement en combustible ; l'économie des projets ; la fiscalité, un outil de développement du bois énergie ; le montage juridique et financier des projets.	

Les Cahiers du bois énergie, édités sous la responsabilité de Biomasse Normandie, sont publiés avec le soutien de l'Ademe (Direction de l'agriculture et des bio-énergies).

Ce cahier reprend un document préparé par Biomasse Normandie à la demande de la Commission bois énergie de la Fédération nationale du bois.

Mise en page par la Rédaction du Bois InterNational.

ÉDITO

Encourager le troisième pilier de la filière bois

Bois d'œuvre, bois d'industrie et bois énergie sont trois débouchés complémentaires nécessaires à l'équilibre économique de notre filière.

Bien que le chauffage domestique soit supérieur à 50 millions de stères et que de nombreux industriels sèchent leur bois à partir de sciures et d'écorces, le bois énergie a été pendant longtemps négligé ; le chauffage des logements collectifs, et des bâtiments publics notamment, est très en deçà du développement atteint en Scandinavie ou en Autriche par exemple.

Dans le dossier ci-après que la Fédération Nationale du Bois a remis à Monsieur le Député Juillot, chargé d'un rapport sur la filière bois par Monsieur le Premier Ministre, elle constate cette situation et en analyse les raisons.

Notre Fédération émet des propositions pour que le bois énergie avance beaucoup plus vite. Certaines décisions relèvent de la responsabilité des professionnels de la forêt et du bois d'un côté, de l'énergie et du bâtiment de l'autre.

Cependant, les pouvoirs publics qui entendent à la fois diversifier nos sources d'énergie et conforter les activités de la forêt et du bois doivent s'engager plus résolument dans le soutien des différentes facettes du chauffage au bois.

Nous espérons que nos propositions retiendront l'attention du Gouvernement et que ce dernier accordera une priorité à la suppression de l'injustice fiscale qui frappe les usagers du chauffage collectif.

A défaut d'écotaxe sur les énergies fossiles comme en Suède et au Danemark, les professionnels souhaitent, comme d'ailleurs nos collègues allemands et autrichiens, que la TVA à taux réduit s'applique à tous les usages du bois énergie et notamment à l'énergie calorifique, et aux abonnements facturés par les réseaux de chaleur qui ont recours à cette énergie renouvelable et durable.

Laurent Denormandie
Président de la FNB

Filière essentielle pour les professionnels de la forêt et du bois, le bois énergie constitue un débouché approximativement équivalent, en tonnage, aux bois d'œuvre et d'industrie réunis.

La Fédération nationale du bois (FNB) s'intéresse par voie de conséquence à cette filière ; elle entend même la soutenir, notamment dans l'habitat collectif et le tertiaire, secteur où le bois énergie reste, contrairement aux pays de l'Europe du nord ou continentale, actuellement très peu développé en France. Une commission spécialisée au sein de la Fédération s'est d'ailleurs récemment constituée pour accompagner la promotion de cette filière prometteuse.

La présente note synthétise, du point de vue de la FNB, les atouts et les faiblesses du bois énergie sur le territoire national, les freins au développement de cette filière ainsi que des propositions pour que cette énergie occupe une place en relation avec la surface forestière française.

Le bois énergie en France

Rappelons en préambule que le bois énergie comporte trois domaines d'application :

Le chauffage domestique au bois (chaudières à eau chaude et appareils indépendants).

Depuis 20 ans, ce domaine est resté stable avec une consommation annuelle de 50 à 55 millions de stères. En fait, cette stabilité apparente masque une évolution notable des modes de consommation ; le chauffage central régresse progressivement au profit des appareils indépendants. Les chaudières sont devenues minoritaires avec moins de 10.000 unités installées par an, alors que les ventes des foyers fermés, inserts et poêles se maintiennent à un niveau élevé ; ainsi, il se vend chaque année en France 285.000 appareils indépendants utilisés en appoint d'autres énergies et surtout du chauffage électrique (en raison de son coût élevé) ou pour l'agrément. Même si la consommation s'est donc déplacée vers les villes, le marché du bois de feu reste difficile à appréhender car la majorité de la ressource est auto-produite ou obtenue en dehors des circuits professionnels organisés.

Le chauffage dans l'industrie du bois

Il est en croissance lente (1.000 installations au total), notamment grâce au séchage dans les scieries, qui

	Total	dont bois	
	millions de tep/an	millions de tep/an	%
Industrie	38	1,6*	4,2
Habitat-Tertiaire	67	7,4	11,0
Agriculture	3	Non renseigné	Non renseigné
Transports	50	0,0	0,0
Total	158	9,0	5,7

*dont 50% de liqueurs noires

Source : Biomasse Normandie

Tableau 1 : Consommation finale d'énergie par secteur en France.

apporte une valeur ajoutée indéniable bien qu'elle ne soit pas toujours correctement valorisée au plan commercial.

Le chauffage collectif dans l'habitat/tertiaire

Dans ce domaine, il convient de distinguer deux logiques :

- Les chaufferies de taille moyenne (de 150kW à 1MW). La configuration la plus fréquente est celle d'une chaufferie desservant des bâtiments communaux (mairie, écoles...) ou autres bâtiments publics et, le cas échéant, quelques dizaines de logements collectifs. Développées plutôt en milieu rural, ces installations sont le plus souvent exploitées en régie, mobilisent des ressources forestières et bocagères et contribuent à créer des activités locales. Une centaine de chaufferies de ce type sont installées chaque année principalement en Rhône-

Alpes, en Bourgogne ou en Charente.

Alors que le coût de la chaleur renouvelable doit être inférieur à celui obtenu à partir d'énergies fossiles. Une dizaine d'opérations sont montées chaque année. La promotion de cette technologie dépend beaucoup de la volonté politique locale, qui n'est d'ailleurs pas forcément liée au contexte forestier de la région. Dans tous les cas, les aspects environnementaux et sociaux constituent aussi un élément de la décision.

Ces trois domaines d'application représentent une consommation finale d'énergie de 9 millions de tep par an (environ 40 millions de m³ équivalent bois rond), dont 7,3 millions pour le secteur domestique, 1,6 million pour l'industrie et à peine 140.000 pour le chauffage collectif dans l'habitat/tertiaire. Le bois fournit près de 6% de l'énergie finale consommée en France.

Dans le secteur de l'habitat et du tertiaire, le bois énergie couvre actuellement 11% des consommations d'énergie finale, ce qui est, en apparence, élevé. Notons toutefois qu'une grande proportion des équipements présente des rendements extrêmement modestes (de 5-15% pour les cheminées à foyer ouvert à 30-40% pour les poêles) en raison d'un parc de matériels particulièrement ancien. On peut par conséquent considérer que le bois énergie dans le bilan national est quelque peu surévalué.

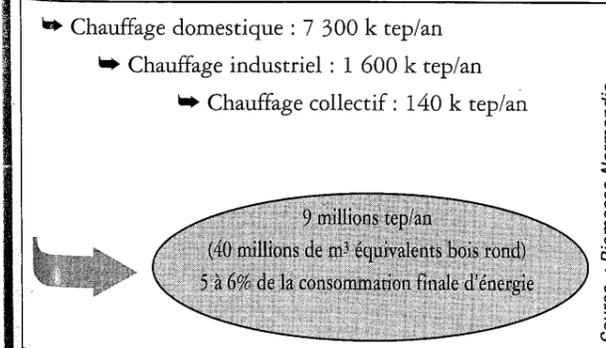


Figure 1 : La consommation de bois énergie en France.

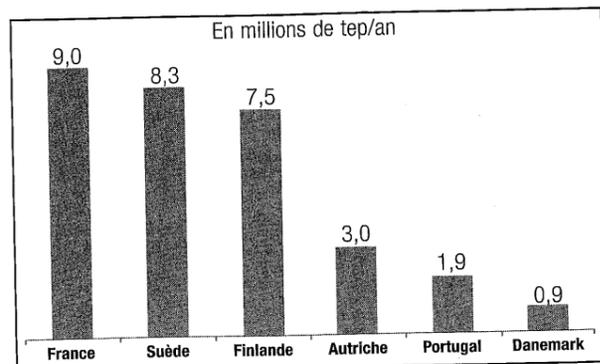
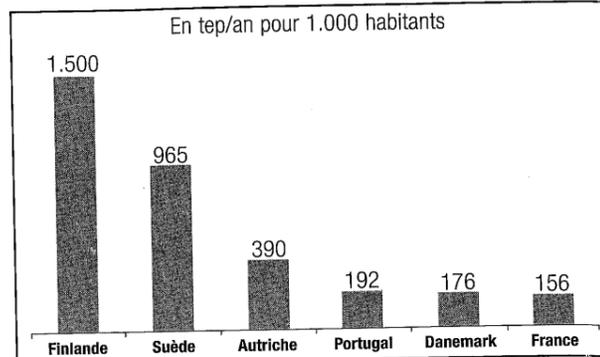


Figure 2 : Consommation de bois énergie dans quelques pays européens. Source : Biomasse Normandie

Compte tenu de sa démographie et d'une longue tradition de chauffage domestique au bois, la France est à la première place des pays européens consommateurs de bois pour l'énergie. Néanmoins, si l'on

considère la consommation par habitant, elle se retrouve derrière les pays d'Europe du nord et l'Autriche, c'est-à-dire les pays qui ont massivement développé le bois énergie dans l'habitat collectif et le tertiaire

depuis vingt ans. Notons par ailleurs que la population rurale diminue régulièrement, ce qui augure une stratégie de développement axée sur les zones urbaines et les petites villes rurales.



Les atouts du bois énergie

Le bois énergie dans le secteur de l'habitat collectif et du tertiaire présente quatre atouts majeurs. C'est un combustible propre et abondant qui peut approvisionner des équipements fiables et performants. Le développement de cette filière dépend de sa compétitivité par rapport aux énergies concurrentes, celle-ci pouvant être atteinte par une prise en compte (au travers d'aides financières ou de la fiscalité) des externalités environnementales et sociales. De plus, la mobilisation de la matière première et sa transformation, la livraison du combustible et l'exploitation des chaufferies sont à l'origine d'activités nouvelles, créatrices d'emplois.

UN COMBUSTIBLE PROPRE ET ABONDANT

Grâce à l'énergie solaire, à l'eau et aux éléments minéraux contenus dans le sol, les plantes absorbent le gaz carbonique et renouvellent le stock d'oxygène de notre atmosphère. Par le mécanisme de la photosynthèse, elles fabriquent des hydrates de carbone, constituant principal des matières végétales.

Le bois n'est pas inerte : après une période plus ou moins longue dans le milieu naturel, il se dégrade et retourne à l'état gazeux (CO₂, CH₄, H₂O...). Sa valorisation

énergétique correspond à la maîtrise technologique de ce processus. Cette utilisation raisonnée participe au maintien des équilibres biogéochimiques : les émissions de CO₂ renouvelable émanant d'une chaudière à bois sont neutres vis-à-vis de l'effet de serre (consommation de CO₂ par l'arbre équivalente aux rejets). Ainsi, contrairement aux énergies fossiles, le bois, source d'énergie non polluante, ne fait pas courir de risque aux générations futures.

En France, la ressource en bois représente chaque année plus de 110 millions de tonnes (65 millions de tonnes de matière sèche). Près de 50 millions de celles-ci ne sont pas valorisées, une fraction importante étant éliminée dans des conditions peu satisfaisantes (abandon en forêt, brûlage à l'air libre de rémanents ou de bois de rebut, mise en décharge...). Ces pratiques, parfois non réglementaires et pourtant tolérées, aboutissent non seulement à un gaspillage d'une matière première renouvelable mais également à des pollutions (poussières, monoxyde de carbone et autres gaz imbrûlés...) et à un encombrement des sites d'enfouissement.

La mobilisation de la moitié de ce potentiel inexploité (25 millions de tonnes par an) permettrait d'augmenter de 60% la part du bois dans la consommation finale d'énergie en France et de couvrir les besoins thermiques de 5 millions de logements supplémentaires, soit 50% du parc national de logements collectifs.

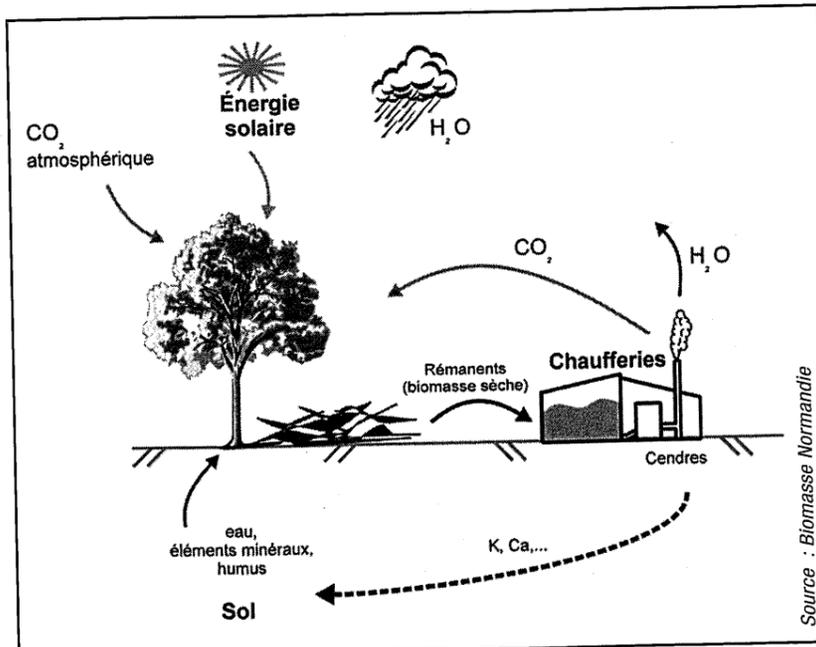


Figure 3 : Cycle simplifié du carbone

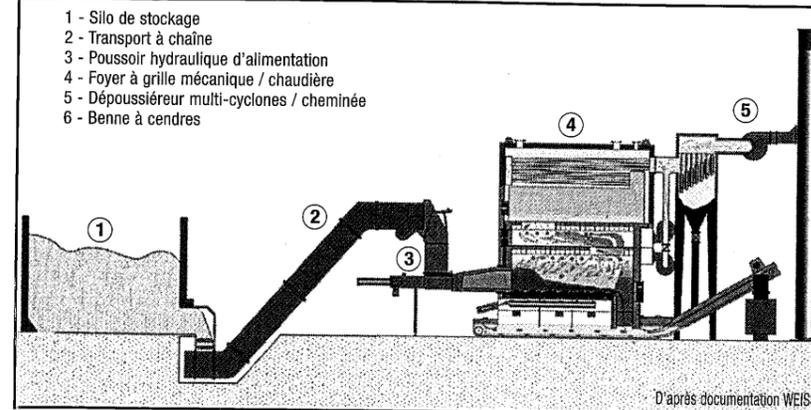


Figure 4 : Schéma de principe d'une chaufferie bois.

DES ÉQUIPEMENTS FIABLES ET PERFORMANTS

Au cours des vingt dernières années, le bois énergie a bénéficié de grands progrès technologiques grâce aux pays d'Europe les plus avancés dans ce domaine (Scandinavie, Danemark, Autriche, Suisse, Allemagne). Les constructeurs fabriquent des matériels très performants et garantissent désormais des rendements comparables aux chaudières gaz ou fioul.

A partir de silos de plusieurs dizaines voire centaines de m³ (autonomie de 3 à 10 jours), les systèmes d'alimentation sont totalement automatisés

COMPÉTITIVITÉ ET EXTERNALITÉS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

Le bois énergie est un moyen de maîtriser le coût de l'énergie sur le long terme. Le combustible bois n'est en effet pas ou peu influencé par les variations conjoncturelles du prix du baril de pétrole (augmentation très marginale liée au carburant utilisé pour le broyage et le transport).

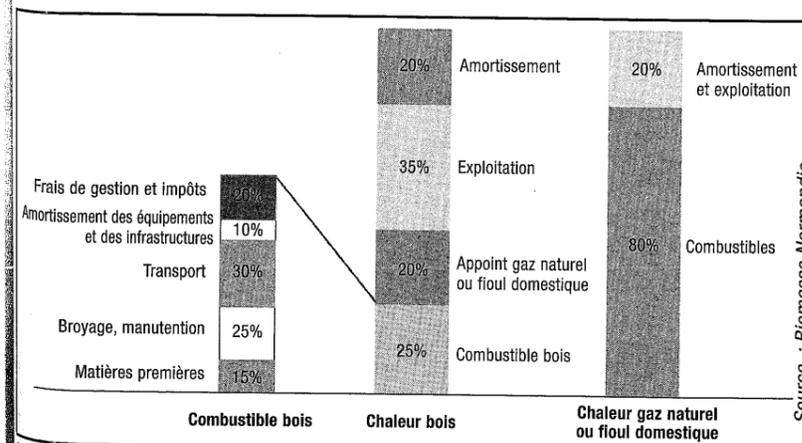


Figure 5 : Décomposition des prix de revient du combustible bois et de la chaleur bois, gaz ou fioul.

- des aspects environnementaux : la pollution atmosphérique (SO₂, NO_x...) ; le réchauffement climatique relatif à l'augmentation des émissions de gaz à effet de serre ; l'appauvrissement des ressources mondiales au détriment des générations futures ; la gestion de sous-produits et déchets ligneux actuellement mal gérés et à l'origine d'une altération des milieux naturels ;
- des aspects sociaux : création d'activités et d'emplois notamment en zones rurales ou forestières.

Les aides publiques apparaissent par conséquent justifiées. Elles pourraient en revanche diminuer si, comme au Danemark, en Suède, en Finlande, en Allemagne ou au Royaume-Uni, une taxe sur l'énergie, le CO₂ et les polluants atmosphériques était mise en œuvre ou si une TVA à taux réduit était appliquée à tous les usages du bois énergie, y compris l'abonnement aux réseaux de chaleur utilisant une énergie renouvelable.

UNE RICHESSE SUPPLÉMENTAIRE ET DES EMPLOIS À LA CLEF

Le bois énergie permet de créer en moyenne trois fois plus d'emploi local que les énergies fossiles. Ceci s'explique par la nécessité de :

- mobiliser le bois issu de l'entretien des milieux naturels (bois et forêts, bords de rivière, chemins de randonnée, haies agricoles, arbres d'alignements urbains) ou issus des activités commerciales, artisanales et industrielles ;
- collecter et transformer les matières premières en combustible ;
- livrer le bois en chaufferie ;

La Finlande stimule la production de plaquettes forestières

La tourbe est un combustible très utilisé en Finlande mais est difficilement reconnu comme énergie renouvelable, son renouvellement nécessitant plusieurs milliers d'années et son exploitation altérant des milieux naturels qui font, dans d'autres pays de l'Union européenne, l'objet d'une protection particulière.

Cette énergie est désormais taxée en Finlande, le gouvernement cherchant notamment à développer, en remplacement de celle-ci, les plaquettes forestières. Il soutient ainsi leur production à hauteur de 5 €/m³ soit 5,5 à 6 €/MWh entrée chaudière. Cette aide permet de couvrir le surcoût de mobilisation de cette ressource par rapport à d'autres combustibles ligneux (produits connexes de scierie...). En outre, cette filière économique permet de créer plus d'emplois.

- exploiter les chaufferies ;
- recycler les cendres en agriculture ou en forêt.

En prenant pour hypothèse une augmentation de la part du bois de 50% dans le bilan de la consommation finale d'énergie en France (25 millions de tonnes par an), le nombre d'emplois supplémentaires peut être estimé en

Les freins au développement du bois énergie et les propositions de la FNB

Si le bois-énergie présente les atouts précités, son développement est toutefois freiné, d'une part par le système d'aides à l'investissement qui est sujet à des variations dans le temps (aussi bien en termes de modalités que de taux de financement) et d'autre part par des distorsions de concurrence par rapport aux énergies fossiles. Dans ce domaine, il convient de distinguer l'industrie du bois et le secteur de l'habitat/tertiaire.

DANS L'INDUSTRIE DU BOIS

Les grandes industries

Depuis 1994, des aides importantes ont été attribuées par l'Ademe aux grandes entreprises de la trituration, le plus souvent au titre de la modernisation des équipements de production d'énergie (traitement des fumées notamment) à partir de sous-produits de l'activité industrielle (écorces, liqueurs noires...).

Au cours de l'été 2003, le ministère de l'Industrie va lancer un appel à projets portant sur les installations de production d'électricité à partir de biomasse ; cette consultation portera sur quelques très gros projets mis en concurrence en fonction du prix d'achat de l'électricité proposé. Il s'adresse donc pour l'essentiel aux industries de la trituration ou aux très grosses scieries qui doivent se débarrasser de leurs liqueurs noires et autres déchets.

Les PME-PMI

En ce qui concerne les PME-PMI, le bois énergie concerne majoritairement le séchage des sciages. Le principal blocage vient du coût d'investissement, une chaudière automatique au bois étant en moyenne dix fois plus chère qu'un brûleur gaz à flamme directe. A l'amortissement des équipements thermiques coûteux

première approche entre 15.000 et 20.000.

En outre, ces activités industrielles et commerciales supportent des prélèvements fiscaux dont la taxe professionnelle, recette que la collectivité peut affecter au développement local (à l'issue de la période d'exonération optionnelle de cinq ans pour les collectivités locales).

s'ajoute une exploitation plus contraignante et plus onéreuse. Contrairement au secteur de l'habitat/tertiaire, la matière première combustible est quasi gratuite, mais cet avantage industriel ne permet pas de compenser le surcoût qui peut être atténué par l'unique moyen de la subvention. On constate que les aides allouées aux scieries pour le séchage à partir d'une chaudière bois demeurent relativement modestes tant pour le nombre d'entreprises concernées que pour le niveau des aides.

L'Ademe a lancé un appel à projets visant à aider le séchage des sciages recourant à l'énergie bois. Le concours permettra seulement de financer des projets très ambitieux et les mieux disants (taux de demande de subvention le plus faible). Cependant, au coût actuel des combustibles fossiles, l'aide nécessaire aux petites et moyennes unités de séchage pour atteindre un coût équivalent à partir de l'énergie bois dépasse parfois le taux plafond de 40% autorisé par l'Union européenne.

Proposition n° 1

La FNB n'est pas opposée aux appels à projets mais constate que ces procédures ne peuvent concerner que les très grandes entreprises susceptibles de participer à un concours avec le soutien de bureaux d'études spécialisés. Pour la majorité des PME-PMI, il conviendrait en revanche de présenter une politique d'aide à l'investissement simple dans ses modalités (taux de subventions uniformes pour un investissement plafonné en fonction de la puissance).

La FNB propose d'une part une aide de 40% du surcoût de l'investissement et d'autre part une simplification des procédures administratives (établissement de guichets uniques régionaux) pouvant être portées par les associations interprofessionnelles et facilitant les dossiers de demande de subventions auprès des organismes financeurs (Ademe, Conseils régionaux et généraux, Union européenne...).

DANS LE SECTEUR DE L'HABITAT ET DU TERTIAIRE

Pour poursuivre un développement harmonieux du bois comme source d'énergie, la commission bois énergie de la FNB a identifié cinq obstacles qu'il convient de lever.

La méconnaissance des décideurs et du public

Le frein principal reste la méconnaissance des décideurs et du public. Le bois énergie se développe là où une promotion est organisée sous l'impulsion d'organismes locaux (agences de l'énergie, associations énergies renouvelables, interprofessions du bois et de la forêt...) comme en Rhône-Alpes, Franche-Comté, Basse-Normandie..., avec le soutien des délégations régionales de l'Ademe et des services techniques des Départements et des Régions.

Proposition n° 2

Il convient de développer une politique de promotion du bois énergie en s'appuyant sur des organismes locaux, existants ou à créer, afin d'assurer l'information et la sensibilisation des décideurs ainsi qu'une assistance aux maîtres d'ouvrage. Il faut également développer la formation des bureaux d'études aux techniques du bois énergie.

La France pourrait s'inspirer de l'organisation de la filière bois énergie mise en place en Styrie (province d'Autriche) qui comporte trois niveaux :

- *Politique et institutionnel : coordination, préparation des décisions du gouvernement provincial, relation avec les autres partenaires intervenants. En France, ce rôle est assuré par les délégations régionales de l'Ademe et les Conseils régionaux mais il faudrait accentuer la cohérence des différentes filières et aboutir à une maîtrise par les Régions des orientations énergétiques.*

- *Administratif : développement des alternatives (recherche, développement, diffusion, formation, certification...).*
- *Technique : études de faisabilité, assistance à maître d'ouvrage, suivi d'opérations...*

Ce dispositif régional est complété par des agences locales de l'énergie intervenant auprès des collectivités territoriales, des entreprises et du grand public en général pour faire de l'information, initier des projets, sensibiliser les élus à la politique régionale sous ses différentes facettes (énergétiques, environnementales...).

L'approvisionnement en combustible

L'approvisionnement en bois énergie est généralement considéré par les collectivités, les organismes de promotion ou les sociétés d'exploitation comme un des principaux obstacles à la mise en œuvre d'une chaudière bois. Le point ne porte pas sur la

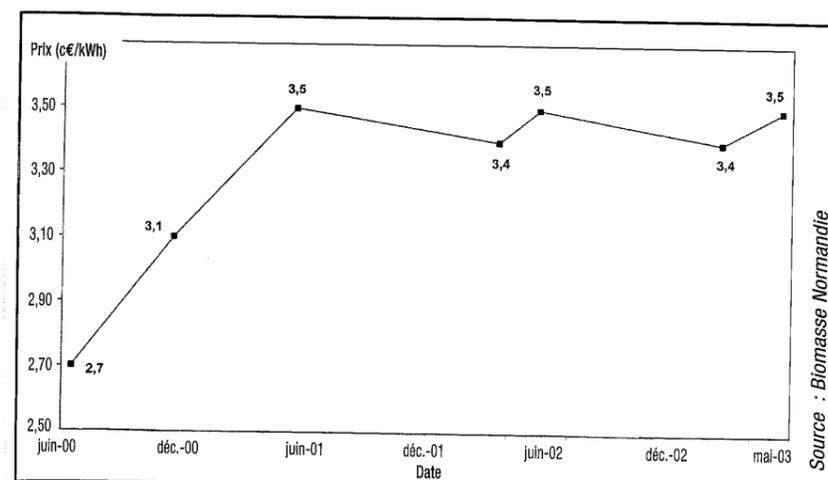


Figure 6 : Evolution du prix du gaz naturel (tarif B2S) - Tertiaire (1,2 GWh/an).

ressource, dont l'abondance est souvent reconnue, mais sur la qualité du service d'approvisionnement des chaufferies :

- il n'y a pas d'organisation locale systématique des fournisseurs de bois ;
- les garanties en termes de qualité, quantité et prix sont encore insuffisantes...

Actuellement, du fait de la lenteur du développement du bois énergie en France, le fonctionnement des sociétés d'approvisionnement suppose que leur activité bois énergie demeure marginale ou

Proposition n° 3

La priorité doit consister à aider à la structuration de l'amont de la filière, notamment par une volonté affichée des pouvoirs publics de voir les fournisseurs de combustibles bois s'engager dans une démarche qualité à l'image de celle mise en œuvre dans plusieurs régions :

- *caractérisation de l'origine et de la nature des matières premières entrantes avec refus systématique de certains bois, notamment les CCA et créosotés ;*

- *transformation mécanique variable en fonction du type de chaudière ;*

- *gestion par lots et analyses physico-chimiques du combustible.*

Cette démarche permet de garantir la qualité du combustible selon ses propriétés intrinsèques quelle que soit son origine. Il convient également d'accepter les mélanges de produits dits naturels (bois forestiers, produits connexes de scierie, bois d'élagage...) avec des déchets ligneux qui, comme l'ont montré les essais de combustion menés en région Nord-Pas-de-Calais, conduisent à une amélioration des émissions atmosphériques.

La FNB souhaite également que la nomenclature 2910 soit modifiée pour que les bois faiblement adjuvantés soit considérés comme combustibles, à condition toutefois qu'ils ne contiennent pas de composés organiques halogénés ou de métaux lourds au-delà d'un seuil qui devra être fixé par l'administration après consultation et concertation avec les scientifiques et les professionnels compétents.

que ces structures soient en mesure de développer d'autres possibilités de valorisation des produits forestiers, des produits connexes de l'industrie du bois et autres résidus ligneux (matière première pour panneaux de process, litière animale, amendements organiques...). Dans de nombreuses régions, il n'existe toujours pas de structure commerciale de taille significative pour l'approvisionnement des chaufferies en combustible bois. Les exploitants sont donc tributaires des fournisseurs de proximité qui ne sont pas toujours en mesure de garantir la quantité et la qualité du combustible.

Par ailleurs, l'absence de réglementation claire sur les combustibles bois pénalise les projets. En effet, l'assimilation des déchets industriels banals de l'industrie ou du commerce (classement en rubrique 167C de l'ICPE des bois de rebut hors palettes et cagettes) à des produits traités et dangereux, obligeant à des traitements de fumée poussés, bloque de nombreux projets dès leur conception.

L'économie des projets

Le poids des investissements est également un frein pour le chauffage collectif au bois, avec des prix cinq fois plus élevés que pour une chaudière gaz ou fioul et un coût d'exploitation plus important. Des aides sont donc accordées par l'Ademe, les collectivités territoriales et l'Union européenne pour soutenir cette filière.

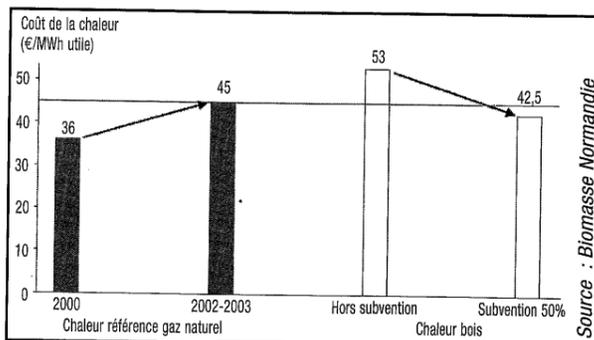


Figure 7 : Réseau de chaleur au bois de 3 à 4 MW (14.000 MWh distribués par an). Impacts de l'augmentation du prix du gaz naturel (tarif B2S) et d'une subvention à l'investissement pour la chaudière bois sur les coûts de la chaleur.

Les graphiques montrent bien l'équilibre des projets : en trois ans, l'augmentation du prix du gaz naturel s'est élevée à 30% dans l'habitat et le tertiaire (tarif B2S) ce qui s'est traduit par une augmentation de 25% du prix de l'énergie utile. Sans subvention, la chaleur bois reste de 17 à 18% plus chère que la chaleur gaz naturel. C'est la subvention qui oriente le choix des décideurs : avec 50% d'aides publiques pour l'investissement de la chaudière bois, la chaleur bois devient de 5 à 6% moins onéreuse que la chaleur gaz naturel.

Proposition n° 4

Il convient de poursuivre le Plan bois énergie et développement local et de maintenir les aides à l'investissement pour les chaudières bois à un taux minimal de 30 à 50%.

La fiscalité : un outil de développement du bois énergie

En France, contrairement à d'autres pays européens, il n'existe pas d'écotaxe sur l'énergie, donc pas d'incitation forte à opter pour des énergies de substitution aux énergies fossiles.

Le graphique (figure 8, page suivante) montre l'importance de la TVA : avec un taux réduit, une subvention de 20% suffit à obtenir un coût de la chaleur quasi semblable à celui que l'on observe avec une subvention de 50% si la TVA est à taux plein.

En France, l'application de la TVA à 19,6% sur les ventes d'énergie calorifique produite par une chaudière bois et sur l'abonnement aux réseaux de chaleur est très pénalisante à double titre : par rapport au chauffage domestique, puisque le combustible bois comme les équipements sont désormais soumis à une TVA de 5,5%, et par rapport au gaz et à l'électricité dont l'abonnement est également taxé à 5,5%.

Cette situation est apparue tellement invraisemblable et inéquitable à tous les groupes parlementaires (à l'Assemblée comme au Sénat) que ceux-ci ont déposé année après année des amendements, à plusieurs reprises votés en Commission des Finances, afin de la modifier. Les

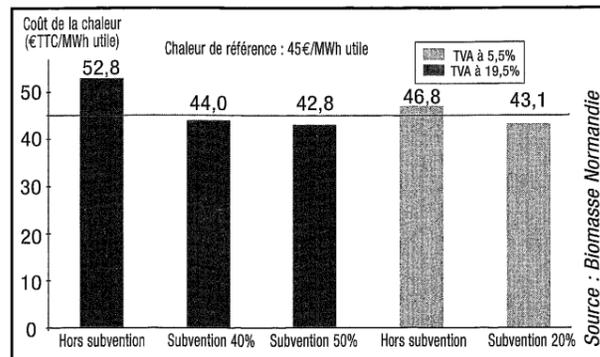


Figure 8 : Réseau de chaleur au bois de 3 à 4 MW (14.000 MWh distribués par an). Impacts des subventions à l'investissement et du taux de TVA sur le coût de la chaleur.

gouvernements successifs s'y sont opposés au motif d'euro-incompatibilité (la chaleur étant "omise" dans la directive TVA !).

En septembre 1998, le Ministre des Finances et le Secrétaire d'Etat au Budget ont écrit à la Commission européenne pour lui demander que la fourniture d'énergie par les réseaux de chaleur figure dans la liste complémentaire à l'annexe H à la 6^e directive TVA.

Le commissaire européen leur a répondu en octobre 1998 que la Commission envisageait de réexaminer le contenu de l'annexe H... "Ceci devrait donc l'amener à prendre en considération la question

globale de la taxation des prestations de services et de livraisons de biens, et le cas échéant des produits énergétiques, dont l'utilisation remplit les critères posés".

Par ailleurs, M. Stephen Bill (Direction Fiscale de la Commission européenne), dans un courrier au président d'Amorce (août 2000), a fait état des éléments suivants :

- le droit communautaire actuellement en vigueur ne permet pas d'appliquer le taux réduit de TVA aux abonnements aux réseaux de chaleur ;
- la rédaction des dispositions actuelles résulte de la position prise en 1992 par le

Réseau de chaleur au bois en France : une situation doublement inéquitable

Prenons l'exemple du propriétaire d'un pavillon qui brûle du bois de feu dans un foyer fermé et celui de son voisin locataire d'un logement HLM alimenté par une chaufferie collective au bois.

Le premier peut s'équiper d'un foyer fermé au taux de 5,5 % (travaux dans le bâtiment), acheter son bois de chauffage (avec une TVA à 5,5 %) et consommer de l'électricité en appoint avec un abonnement majoré d'une TVA à 5,5%.

Le second reçoit sa facture de chauffage de la part de l'organisme HLM majorée d'une TVA à 19,6 % pour :

- l'énergie calorifique mesurée au compteur à calories ;
- l'abonnement qui correspond aux charges fixes d'amortissement et d'exploitation de la chaufferie bois et du réseau.

On peut donc dire que la fiscalité défavorise le chauffage collectif au bois, lequel pourtant comporte de nombreux avantages par rapport au chauffage individuel, en termes forestier (récupération des petits bois), environnemental (excellentes performances des chaudières de forte puissance) et social (fourniture du chauffage à des populations souvent défavorisées).

Conseil des ministres européen, alors que la Commission avait proposé le taux réduit pour l'ensemble des produits énergétiques nécessaires au chauffage et à l'éclairage, afin d'éviter les distorsions ;

- une révision des règles de la définition des taux réduits va être engagée à moyen terme ; toutefois, s'il est certain que la Commission examinera le cas des produits énergétiques, on ne peut préjuger de la position du Conseil (les décisions devant être prises à l'unanimité).

Proposition n°5

La FNB souhaite donc que le ministre des Finances et le ministre du Budget demandent à la Commission européenne de mettre à l'ordre du jour de la révision de l'annexe H TVA (qui doit être examinée au second semestre 2003) la question de la chaleur produite par les énergies renouvelables, en particulier le bois énergie, afin que cette fiscalité soit conforme aux orientations politiques de la Commission et du gouvernement français en matière de développement durable, de lutte contre l'effet de serre et de soutien aux énergies renouvelables.

Elle souhaite également que le Gouvernement français défende cette position lorsque cette question sera débattue au Conseil des Ministres des Finances de l'Union européenne.

Au regard de la part actuelle du bois dans le bilan énergétique français, le coût de cette mesure (en ne retenant que la chaleur comprenant au moins 50 % d'énergie issue du bois) est estimé à 4 millions d'euros par an.

La fiscalité de l'énergie dans quelques pays d'Europe

L'écotaxe porte sur un ou plusieurs des facteurs suivants : l'énergie, les émissions de CO₂ fossile et les émissions de polluants gazeux (SO₂, NO_x...).

	Taux de TVA (%)				Attentes des professionnels de la filière bois énergie
	Ecotaxe (€/MWh) (1)	Electricité et combustibles fossiles	Chaleur bois	Combustible bois	
Allemagne	2 à 13	16	16	7	TVA à 0% pour la chaleur bois et le combustible bois
Autriche	7,3	20	20	10,12 ou 20 (2)	TVA de 0 à 10% pour la chaleur bois
Danemark	22 à 28	25	25	25	
Finlande	1,5 à 6,8	22	22	22	TVA à 8% pour la chaleur bois et le combustible bois
France	0	5,5 ou 19,6 (3)	19,6	5,5 ou 19,6 (4)	TVA à 5,5% pour la chaleur bois et le combustible bois
Royaume-Uni	2,4 à 19	5 (5)	?	17,5	
Suède	7,7 à 17	25	25	25	

- (1) Fourchette en fonction des combustibles ; les énergies renouvelables, donc le bois, ne supportent pas d'écotaxe.
 (2) Produits de la forêt (bûches, plaquettes) distribués par des coopératives forestières ou agricoles : 10%, 12% s'il n'existe pas de système de comptabilité. Sous-produits des industries du bois : 20%.
 (3) 5,5% pour l'abonnement aux réseaux d'électricité et de gaz naturel, 19,6% dans les autres cas.
 (4) 5,5% si l'acheteur du combustible est également l'utilisateur de l'énergie produite, 19,6% dans les autres cas (notamment les chaufferies exploitées par des sociétés de services, avec ou sans réseau de chaleur).
 (5) Pour l'électricité et le gaz naturel.

Pour les pays qui l'ont mise en œuvre, l'écotaxe est un moyen de renchérir le prix de l'énergie fossile (voire fissile), ce qui renforce l'intérêt des énergies renouvelables, notamment le bois énergie. Dans certains pays, celui-ci est ainsi compétitif même sans subvention (Danemark en particulier).

La TVA s'applique parfois sur l'écotaxe ce qui augmente, en valeur absolue, l'écart entre l'énergie fossile frappée par cette dernière et l'énergie renouvelable qui en est exemptée.

A l'échelle de l'Union européenne, trois pays appliquent une TVA à taux réduit sur le combustible bois : la France, l'Allemagne et l'Autriche. En France, le taux réduit ne concerne cependant que les combustibles dont l'acheteur est également l'utilisateur de la chaleur fournie et en Autriche, les bois d'origine forestière lorsqu'ils sont distribués par des coopératives forestières ou agricoles.

En revanche, aucun pays n'applique une TVA à taux réduit sur la chaleur bois. Toutefois, l'Allemagne, l'Autriche et la Finlande souhaitent une TVA à taux réduit voire nul, moyen majeur pour développer l'utilisation du bois dans l'habitat et le tertiaire.

Dans un courrier adressé en octobre dernier au président de Biomasse Normandie, M. Alain Lambert, ministre du Budget indiquait : "le Gouvernement est déterminé à appeler l'attention de la Commission sur la nécessité de rechercher une plus grande cohérence dans ce domaine". La Commission ne semble pas hostile à cette "mise en cohérence" qu'elle avait d'ailleurs elle-même proposée en 1992 mais qui n'a pas été suivie par le Conseil des Ministres.

Le montage juridique et financier des projets

La FNB fait trois constats concernant le montage juridique des projets :

La distribution d'énergie calorifique au moyen d'un réseau de chaleur est un service public local facultatif au titre de la loi du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur. La construction d'un réseau de chaleur est systématiquement soumise à la concurrence, conformément à la loi Sapin de 1993, alors que le réseau de gaz naturel ne l'est pas si la commune est inscrite dans le schéma de desserte gazière. En ce qui concerne l'électricité, l'extension du réseau ou son renforcement ne sont également pas soumis à la concurrence.

Le raccordement d'établissements publics (hôpitaux, logements sociaux...) à un réseau de chaleur fait le plus souvent l'objet d'une comparaison avec les énergies conventionnelles (gaz, fioul) alors que le

choix du gaz ou de l'électricité est, la plupart du temps, réalisé sans aucune étude préalable. On a la fâcheuse impression que les gestionnaires et exploitants sont totalement libres d'opter pour l'énergie qui leur convient... sauf quand il s'agit d'une énergie renouvelable.

Jusqu'à ces dernières années, les réseaux de chaleur, principalement mis en œuvre depuis le début des années 1970, étaient concentrés dans les zones urbaines pour alimenter les quartiers à haute densité de population, ces réseaux étant majoritairement alimentés par des usines d'incinération d'ordures ménagères ou des centrales au charbon ou au fioul. Depuis moins d'une décennie, on constate un développement des réseaux dans les petites villes et les bourgs ruraux, la chaleur étant principalement fournie par une chaufferie au bois (il existe actuellement environ 150 réseaux de ce type en France). Les montages juridiques et financiers de ces projets font l'objet d'un contrôle par les services de l'Etat :

- La DGCCRF (Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes), qui procède au contrôle de la légalité, s'oppose parfois aux montages juridiques proposés parce qu'ils seraient non conformes au Code des marchés publics. On constate qu'aucune démarche aussi contraignante n'est entreprise pour l'extension ou le renforcement des réseaux de gaz ou d'électricité, les tutelles étant exercées par

les ministères techniques (Agriculture, Industrie).

- Le Trésor Public, qui procède à un contrôle des montages financiers, s'oppose à l'attribution de subventions en raison de l'encadrement communautaire des aides, ou parfois pour d'autres raisons, dans l'industrie ou pour les collectivités alors que les aides à l'investissement attribuées à l'utilisateur par Gaz de France (prise en charge des réseaux ou de certains équipements) ne font l'objet d'aucun contrôle.

Le bois énergie est donc très fortement pénalisé par rapport au gaz et à l'électricité.

Proposition n°6

La FNB estime qu'il est nécessaire :

- d'imposer des études systématiques pour le choix de l'énergie lors de la création et de la réhabilitation d'équipements avec l'obligation d'étudier une énergie renouvelable et en particulier le bois énergie ;
- d'assouplir les positions rigoristes des services de l'Etat au moyen d'une large information sur les réseaux de chaleur au bois et de consignes par voie de lettres circulaires adressées par le ministère des Finances ou de l'Intérieur (en étroite liaison avec les ministères techniques) aux préfets afin que les services de l'Etat adoptent une attitude positive à l'égard des énergies renouvelables, en cohérence avec les engagements internationaux de la France et des déclarations des plus hautes autorités de l'Etat en faveur du développement durable et de la lutte contre l'effet de serre.

EQUIPE JEAN PAIN

www.jean-pain.com

Broyeur de 3 à 300 CV et +
Pas de grille en sortie
Adaptation à la demande

Poêle à copeaux automatique
PO-PAIN®

Compost Chauffage Litière Calorifuge Absorbant

BP 16 F - 89620 ST-SAUVEUR - Tél : +33 (0)3 86 74 72 20 Fax : +33 (0)3 86 74 60 19 Email : jean-pain@jean-pain.com